

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté interdisant partiellement l'accès
au site de la Villeneuve à Séné, propriété du département du Morbihan

Ref : DE_ENSR_2025_02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu les arrêtés du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux et l'arrêté DGAR_DAJA_24_49 ;

Considérant la mise en œuvre de travaux de sécurisation d'arbre dangereux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

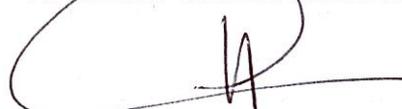
Article 1^{er} : Une partie des cheminements située est temporairement interdit au public en raison de sécurisation d'arbres dangereux. Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception de l'entreprise intervenant sur site et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

Article 2 : La fermeture de cette partie du site de la Villeneuve est mise en œuvre du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025

Article 3 : La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le directeur de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 16 JAN. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental**et par délégation**Le directeur de l'environnement***Romain CHAUVIERE**